



Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE & Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Notaires Associés

Boutiques de Cluny- CS 20 002 - 97200 Fort de France (Martinique)

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Notaire
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 11 juin 2019

Dossier suivi par Flore LAFOLLE
flore.lafolle.97208@notaires.fr

PANCRATE Saint-Hubert Epx
1010905 / FL /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Boutiques de Cluny- Plateau Roy, le 7 juin 2019, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de RIVIERE PILOTE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

| | | | |
|--|--------------|-------------|---------|
| Code Banque | Code Guichet | N°de compte | Clé RIB |
| 40031 | 00001 | 0000202778K | 45 |
| IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45 | | | |
| BIC : CDCG FR PP XXX | | | |

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

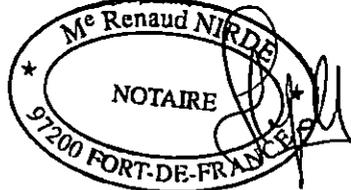
A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

 Maître Renaud NIRDE



EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de Monsieur et Madame Saint-Hubert Luc PANCRATE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA, Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Plateau Roy-Cluny », le 7 juin 2019

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Saint-Hubert Luc **PANCRATE**, retraité, et Madame Josiane Bruno Arthur **RENE-CORAIL**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à RIVIERE PILOTE (97211) La Renée.

Monsieur est né à RIVIERE PILOTE (97211) le 16 février 1936,

Madame est née à RIVIERE PILOTE (97211) le 6 octobre 1936.

Mariés à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 28 décembre 1963 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211 La Renée,

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------|------------------|
| W | 474 | La Renée | 00 ha 12 a 81 ca |

Sur lequel ils ont fait édifier leur maison d'habitation, au cours de l'année 1974.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».

